

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Octidi 18 Vendémiaire, an VI.

(Lundi 9 Octobre 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au *directeur du NARRATEUR UNIVERSEL*, rue des Moineaux, n^o. 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour douze.

Retour du comte de Meerfeldt à Udine, avec de nouvelles instructions de l'empereur. — Fixation de l'ouverture du parlement d'Angleterre. — Projet d'envahissement du Mexique et du Pérou par le cabinet britannique. — Extrait d'une lettre de lord Malmesbury sur les négociations de paix entre la France et l'Angleterre. — Discussion sur les transactions entre particuliers.

AUTRICHE.

De Vienne, le 22 septembre.

Il est certain que M. le comte de Cobenzel est parti d'ici la nuit dernière, & qu'il a pris la route d'Udine. M. le général comte de Meerfeldt doit l'avoir devancé la veille; on le suppose porteur de la réponse de S. M. l'empereur à l'*ultimatum* proposé par le directoire. On croit que M. le comte de Cobenzel attendra à Gratz les nouvelles qui lui parviendront d'Udine, où les négociateurs se trouvent toujours réunis.

Du 23. — Le courrier qui avoit été expédié à Paris, est de retour ici; mais il n'a point rapporté de réponse satisfaisante au sujet de Mantoue. Il paroît d'un autre côté que le directoire français ne veut plus se tenir aux préliminaires signés à Léoben, & qu'il a chargé Buonaparte de proposer de nouvelles conditions. Comme notre cour est résolue de ne négliger aucun moyen de parvenir à une paix convenable, elle a envoyé itérativement M. le comte de Meerfeldt à Udine avec de nouvelles instructions.

ANGLETERRE.

De Londres, le 3 octobre.

Jamais il n'y a eu ici une plus grande disette de nouvelles. Notre ministère n'a jusqu'à présent jugé à propos de rien publier sur les négociations. Les bruits qui s'étoient répandus du départ d'un nouveau plénipotentiaire pour Lille, ne se sont point confirmés. Si même on songe à faire quelque nouvelle tentative pour la paix, ce ne sera au moins qu'après avoir jugé l'impression que produira la manifeste qu'on prépare sur les causes qui ont amené la rupture.

Cette picce paroît être achevée. Il y a eu le 2 de ce mois chez le lord Grenville une longue conférence, dans laquelle elle a été arrêtée définitivement.

Il est arrivé hier ici de Douvres un courrier français, nommé Declue, apportant une lettre de Treillard & Bouquier, adressée à lord Malmesbury. On suppose que c'est la réponse à une autre lettre que M. Vick avoit été chargé de porter en France depuis le retour de notre

légation. On n'a pas connu quel étoit le contenu de cette première lettre du lord Malmesbury. On a su seulement qu'elle avoit été l'objet d'une sérieuse discussion au conseil. Mais les ministres semblaient craindre de faire naître de nouvelles espérances de paix, avoient pris soin de déclarer qu'ils n'attendoient point de Paris de réponse favorable.

Il est arrêté que le parlement reprendra ses séances le 2 novembre.

Le roi & ses ministres paroissent occupés de grands projets pour la continuation de la guerre maritime. Dans un séjour que le roi a fait à Londres; il y a eu *grand lever*; les ambassadeurs de Turquie, de Sardaigne, de Portugal & de Naples, y ont assisté: on y a vu, en plus grand nombre que jamais, des officiers de la marine royale.

Le duc d'York avoit eu avant une audience particulière; & on a lieu de croire que c'est dans cette audience qu'a été arrêté le costume avec lequel ce prince a paru ensuite à la réception de l'ordre du Bain. Sa cotte d'armes avoit pour support, du côté gauche, un matelot anglais foulant aux pieds le pavillon espagnol; & du côté droit, un lion déchirant ce même pavillon avec ses dents & ses griffes. La devise étoit: *Fait hand works; (foi et œuvres)*. Ce n'est pas seulement le pavillon espagnol que l'Angleterre veut mettre en pièces; ce sont les possessions espagnoles de l'Ancien & du Nouveau-Monde. Les espérances de cette puissance avide dévorent déjà le Mexique & le Pérou: on parle de mettre à exécution le plan d'envahissement de ces belles parties du Nouveau-Monde, présenté, il y a dix à douze ans, au cabinet de Saint-James.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Paris, le 17 vendémiaire.

Nous regrettons de ne pouvoir imprimer en entier la lettre que nous avons annoncée hier, du lord Malmesbury à lord ***; oubliée à Lille. L'auteur de ce pamphlet, tres-piquant n'a pas jugé à propos de se nommer; mais il ne peut être, que d'un homme qui a beau-

coup d'esprit, joint une grande connoissance de nos secrets diplomatiques, de la politique anglaise, des hommes qui la dirigent, & de la situation actuelle de ce pays. C'est un cadre heureux dans lequel il a fait entrer tous les reproches que le directoire exécutif adresse au cabinet de Saint-James, sur la marche suivie dans les négociations & sur l'inconvenance des propositions présentées par le lord Malmesbury.

Nous en extrairons, sur-tout, la partie relative à ce dernier objet, parce qu'elle indique les causes qui ont amené la rupture des négociations de Lille.

« Je quitte la France, milord, est-il dit dans cette lettre; & un de mes premiers besoins, avant d'avoir rendu compte au roi mon maître & au maître de mon roi, de l'honorable mission que je viens de remplir à Lille, est de déposer dans votre sein une foule de détails qui ne peuvent faire partie d'un compte officiel. Comment vous parler de mes deux dernières négociations, sans vous entretenir de ma gloire? Ce seroit là de l'orgueil aux yeux de l'envie; ce ne sera qu'un aveu simple aux yeux de l'amitié. Il est bien vrai que le résultat de la négociation n'est pas très-sensible pour le vulgaire; mais vous qui savez que Turcane fut plus grand par ses retraites que par ses victoires, & le temporisateur Fabius parce qu'il ne fit pas, que tant d'illustres capitaines parce qu'ils ont fait, vous ne me jugerez pas comme le vulgaire.

« Vous vous rappelez mon premier voyage à Paris: à cette époque, on ne se donna gueres la peine de parvenir à la nation anglaise qu'on vouloit sérieusement la paix. En dernier lieu, on l'a montré un peu plus, sans la vouloir davantage. A l'une & à l'autre époque, il importoit pourtant au gouvernement anglais qu'on crût en Angleterre à ses intentions pacifiques. Ainsi, avoir Pair de désirer la paix & de détester la guerre, en la souhaitant sincèrement, tel étoit le problème que M. Pitt avoit à résoudre aux yeux de l'Angleterre. Je fus choisi pour en faciliter la solution ».

Ici l'on retrace l'histoire des deux négociations du lord Malmesbury, des lenteurs qui les entravèrent, & des mille obstacles semés pour écarter toute espèce de conclusion.

« Vous voyez, ajoute-t-il, si on a jamais poussé plus loin l'art sublime de ne rien faire!

« Après les premiers délais d'usage, après m'être bien trainé à Lille, comme je l'avois déjà fait à Paris, sur les préliminaires, sur les *considerans*, enfin sur tout ce qui étoit avant quelque chose, je me décidai à présenter aux négociateurs français un projet de traité d'une composition rare: vous allez le juger; car je veux non-seulement vous le dire, mais même vous le peindre.

« Ce projet contenoit d'abord les glorieux titres de sérénissime & de très-puissant prince Georges III, par la grace de Dieu, (comme chacun sait) roi de la Grande-Bretagne, de France & d'Irlande, &c., & de plus, archi-trésorier du saint-empire romain. Il rappelloit ensuite & ratifioit, en tant que de besoin, les dix traités de paix, depuis celui de Nimegue, en 1678, jusqu'à celui de Versailles en 1763; & après avoir établi en principe le *status ante-bellum* pour servir de base au nouveau traité, il étoit dit: (je copie littéralement le projet).

« 1°. Les deux parties sont convenues d'accepter du principe des restitutions réciproques.....

» qui restera en toute propriété à S. M. B.

» 2°. S. M. B. s'engage à conclure un traité de paix définitif avec S. M. cath. sur le pied du *status ante bellum*, avec l'exception de.....

» qui restera en pleine propriété à S. M. B.
» 3°. S. M. B. s'engage parcellément à conclure un traité de paix définitif avec la rép. bat. sur le pied du *status ante bellum*, avec l'exception de.....

» qui restera en toute propriété à S. M. B., & de.....

» qui restera cédé à S. M. B., en échange de.....

« Vous entrevoyez déjà, milord, dans ces heureuses lacunes, dont l'espace n'indiquoit pas de médiocres remplissages, un moyen fécond & presque inépuisable de délais; car deux moyens se présentoient alors aux négociateurs français: le premier, de demander que ces lacunes fussent remplies, & de disputer ensuite le terrain pied à pied; le second d'opposer un contre-projet tout en lacunes aussi, & qu'on eût pu réduire à ce seul article:

« Les parties contractantes sont convenues de prendre pour base du traité définitif le *status ante bellum*, à l'exception de.....

» qui sera cédé en toute propriété à la république française ».

« Il faut convenir, milord, que ce dernier moyen eût été plaisant, & qu'une négociation de lacunes contre lacunes, de papier blanc contre papier blanc, présentoit une particularité toute nouvelle dans l'histoire diplomatique. Qui pourroit dire combien de tems ces lacunes auroient pu rester en opposition &, pour ainsi dire, en présence l'une de l'autre? Les négociateurs français n'eussent dit: « Remplissez vos lacunes », je n'aurois pas manqué de répondre: « Remplissez auparavant les vôtres ». — Non, c'est à vous à commencer. — Non, ce n'est pas à moi. Et qui pourroit prononcer dans ce conflit? Aussi les Français, écartant cette espèce de réponse récriminatoire, s'en tinrent au premier moyen, celui de me demander quelles étoient ces exceptions que l'Angleterre prétendoit se réserver?

« Admirez ici, milord, quelle fut ma réponse. La question me paroissoit toute simple, & nous étoit même à quelques égards favorable. Cependant je fis valoir ma complaisance. Ce n'étoit pas, leur dis-je, une *pirce officielle* que j'allois présenter; c'étoit une *communication confidentielle*: je priai même qu'on la regardât comme *verbale*, quoiqu'elle fût parfaitement écrite; mais je prenois sur moi les dangers d'une telle communication, pour donner un témoignage solennel de mon désir d'accélérer la paix. Enfin, je me décidai à répondre & à remplir mes lacunes avec l'air de la plus grande modération, & presque du sacrifice. L'Angleterre; dis-je aux plénipotentiaires français, consentira au *status ante bellum* avec l'Espagne, à l'exception de l'isle de Trinidad qui restera en toute propriété à S. M. B. Elle consentira aussi au *status ante bellum* avec la république batave, avec

l'exception de la ville, du fort et de l'établissement du Cap de Bonne-Espérance, des possessions qui ont appartenu aux Hollandais avant la guerre dans l'isle de Ceylan, et de la ville et fort de Cochin, avec ses dépendances, qui seront à S. M. B. en échange de la ville de Négapatnam et de ses dépendances.

» C'est ainsi que je fis mes deux remplissages. Or vous savez, mylord, que la Trinité est la seule possession espagnole qui ait passé pendant la guerre dans les mains des Anglais. Ainsi, pour l'Espagne, je reconnoissois le *status ante bellum*, à l'exception tout juste de ce qu'elle avoit perdu depuis la guerre. J'en dis autant des possessions hollandaises dont je réclamois l'exception : elles sont aussi les seules que les Hollandais aient perdues pendant le cours de la guerre.

» J'avoue que mon projet étoit de nature à choquer extrêmement une république qui remplissoit l'Univers du bruit de ses victoires ; & qu'il n'étoit gueres probable qu'elle abandonnât des alliés à qui, par des traités formels, elle avoit garanti l'intégrité de leurs possessions. Mais cette république, si florissante au-dehors n'étoit déjà plus qu'un vain nom au-dedans. Le directoire, assailli d'ennemis inférieurs, ne pouvoit déployer sa force, & tout naturellement je haussois le ton, parce que je croyois le gouvernement foible & presque terrassé. Je dois pourtant le déclarer, alors même qu'il étoit le plus occupé d'assurer son existence, il ne céda à aucune de mes demandes. Il ne se relâcha, sur aucun point, de ses engagements envers ses alliés ; il permit seulement qu'ils fissent d'eux-mêmes le genre de propositions qu'ils jugeroient utiles à leurs circonstances. Les Bataves se montrèrent disposés à céder Cochin, quelques comptoirs sur la côte de Coromandel. Ils refusoient Négapatnam, qui leur étoit offert ; ils consentoient à ne pas réclamer les vaisseaux et cargaisons pris par trahison au commencement de la guerre, (ce qui est un objet de près de deux millions sterling), &c., &c.

» C'est à ce point qu'étoit la négociation, lorsque tout-à-coup parvint à Lille le bruit de l'événement du 18 fructidor. Je vis alors que la négociation alloit prendre une toute autre tournure, ou plutôt qu'il n'y auroit plus de tournure dans la négociation. Je me sentis hors de mon élément. Deux nouveaux négociateurs arrivent : on prend jour pour la première conférence. Là, il me fut demandé si j'avois des pouvoirs suffisans pour consentir aux restitutions que les loix & les traités qui lient la république française, peuvent rendre indispensables : si j'avois, en un mot ; le pouvoir de me servir pleinement de mes *plein-pouvoirs*. — J'aurois pu répondre oui. A l'aide d'une explication théologique du mot *plein-pouvoir*, il n'étoit rien en effet que je ne pusse dire ; & , dans le cours de la négociation, j'aurois mis ma résistance individuelle à la place de celle que me commandoient mes instructions ; car je ne puis pas oublier qu'on ne m'a pas demandé si je consentois à la restitution ; on m'a demandé seulement si j'avois le pouvoir d'y consentir ; ce qui laissoit le champ libre à plus d'une proposition : mais la force de la vérité m'a entraîné, & c'est la seule fois, j'ose le dire, milord, que j'ai pu me faire un tel reproche. — Faute de réponse positive, je devois partir dans les 24 heures. Je pars donc demain matin.

» P. S. Vous devez sentir, milord, que l'essentiel est de bien persuader en Angleterre que c'est nous seuls qui avons voulu la paix.

» J'apprends avec douleur que les négociateurs français restent à Lille : c'est un peu embarrassant pour notre thèse ».

Lille, 17 septembre 1797.

Cette pièce ; rédigée d'après des renseignemens très-sûrs & même presque officiels, paroît énoncer bien réellement les conditions offertes par le gouvernement anglais. Si on en croit les bruits qui ont circulé dans le tems, & les récits des gazettes de Londres, il y joignoit seulement la proposition, en gardant à-peu-près tout ce qu'il a pris à nos alliés, de nous rendre la partie de nos colonies dont il s'est emparé. On a vu au contraire, par le dernier arrêté du directoire, que, fidele observateur des traités conclus par la France, il n'avoit pas voulu séparer nos intérêts de ceux de nos alliés, & qu'il insistoit pour que la base des négociations fût la restitution de toutes les conquêtes faites tant sur nous que sur l'Espagne & sur la république batave.

— On assure que, dans quelques conférences qui ont eu lieu sur le projet de bannir les ci-devant nobles du territoire de la république, tous les membres du directoire se sont fortement prononcés contre une mesure aussi injuste & aussi inconstitutionnelle.

— Sauterre est chargé des remontes de la cavalerie pour l'armée d'Allemagne. Il est parti avec Augereau.

— On a publié que le ministre de la police avoit fait fermer, dans la crainte des suites d'une exaltation dangereuse, la réunion politique du faubourg Saint-Antoine. Les journaux officiels déclarent que tout cela est faux.

— Le conseil des cinq cents a eu hier un comité général secret. On croit qu'il y a entendu la lecture d'un traité d'alliance offensive & défensive conclu entre la république française & le roi de Sardaigne, & présenté à la ratification du corps législatif.

— Le dépouillement de la correspondance contre Pichegru, apportée au directoire par Moreau, a été confié à Réal. Ce travail s'est fait dans les bureaux du ministre de la police ; il est achevé. Le résultat ne tardera pas à être publié.

A V I S.

Le droit de timbre, imposé sur les journaux par la loi du 9 vendémiaire, s'élevant à plus du quart du prix de notre abonnement, nous sommes forcés de l'augmenter à dater du 15 vendémiaire, et de le porter à 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an.

Quant aux souscripteurs antérieurs au 15 vendémiaire, nous leur ferons l'avance des droits de timbre, afin de leur éviter l'embarras de nous adresser des supplémens, et nous diminuerons la durée des abonnemens au prorata du paiement des droits, en ayant soin d'indiquer, par un avis marqué en rouge sur les adresses, l'époque plus rapprochée à laquelle se termineront les abonnemens. Ceux qui ne voudront pas changer d'époque, auront à joindre à leur renouvellement autant de 10 sols qu'il y aura eu de quinzaines retranchées à la durée de leur précédente souscription ; mais ils devront adresser le tout pour l'époque marquée en rouge sur leur adresse.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen JOURDAN.

Séance du 17 vendémiaire..

On lit la rédaction de la première résolution sur les transactions ; elle est adoptée ; nous en donnerons le texte demain.

On lit un grand nombre de pétitions dont la majeure partie contient des félicitations au conseil sur les évènements du 18 fructidor. Il en sera fait mention au procès-verbal.

Les auteurs de la *Décade Philosophique* demandent que les journaux qui ne paroissent qu'une fois par décade, ne soient pas assujettis au timbre.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

D'autres pétitionnaires appellent l'attention du conseil sur les dégradations qui ont lieu dans les forêts

Renaud demande à ce sujet que quintidi prochain le projet de code forestier soit mis à la discussion.

Un membre de la commission chargée de présenter le projet de code forestier, annonce que cette commission s'occupe de le revoir & le présentera incessamment au conseil ; il propose de lui renvoyer la pétition qui vient d'être lue.

Crassous représente qu'il existe des loix anciennes sur les forêts, qu'on peut faire exécuter provisoirement ; il demande donc le renvoi, & à la commission & au directeur exécutif. — Cette proposition est adoptée.

Bailleul, après une motion d'ordre, propose un projet de résolution tendant à ce qu'à compter du 1^{er} frimaire prochain, les payeurs de département soient supprimés & leurs fonctions attribuées aux receveurs de ces départemens ; les payeurs militaires seroient conservés.

Bailleul demande le renvoi de son projet à la commission des finances, pour en faire un rapport dans le plus bref délai. — Cette proposition est adoptée.

Martinet, au nom de la commission des inspecteurs, fait adopter un projet de résolution, portant que les députés de Saint-Domingue, élus en l'an 4 & en l'an 5, recevront l'indemnité accordée aux représentans du peuple.

D'après un rapport de Fabre, le conseil met à la disposition du ministre de la justice la somme de 75,341 liv. pour le complément du traitement de ce ministre & des membres du tribunal de cassation.

Le conseil des anciens ayant rejeté un premier projet de résolution sur le paiement des rentes, pensions & intérêts, Crassous a la parole pour en présenter un nouveau.

Voici le système de ce projet, tel que Crassous l'a exposé.

Ces rentes, pensions & intérêts sont échus ou antérieurement au 1^{er} janvier 1791, ou depuis le 1^{er} janvier 1791 jusqu'à la publication de la loi du 29 messidor an 4, ou depuis la publication de cette loi,

Les premiers seront payés en totalité & en numéraire métallique ; les seconds en numéraire métallique aussi ; mais ils seront soumis à l'échelle de réduction.

Quant aux troisièmes, ils seront aussi payés en numé-

raire, mais ils dérivent ou d'une obligation antérieure au premier janvier 1791, ou d'une obligation contractée depuis cette époque jusqu'à la loi du 29 messidor an 4.

Dans le premier cas, ils seront payés en totalité ; dans le second cas, ils ne seront payés que pour la somme résultant du capital réduit d'après l'échelle de réduction.

La commission a pensé devoir faire une exception pour les rentes affcées spécialement sur des biens ruraux, & proposer de les faire payer comme les fermages.

Crassous présente un projet de résolution en un grand nombre d'articles, & conforme aux bases qu'il vient de poser. Le conseil en ordonne l'impression.

Il passe ensuite à la discussion du second projet sur les transactions, relatif aux rentes viagères ; quelques articles sont adoptés. Nous les donnerons après la rédaction définitive.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CRETET.

Séance du 16 vendémiaire.

La discussion s'ouvre sur les domaines congéables.

Blaux regarde le bail à domaine congéable comme un véritable retrait féodal. Il fait lecture des doléances qui furent rédigées lors de la convocation des états-généraux par la ci-devant province de Bretagne, qui qualifient cette tenure de tenure féodale, & en demandent l'abolition.

Les prestations dues par les domaniers lui paroissent de véritables rentes foncières ; & il soutient que dès-lors ceux qui en sont débiteurs ne peuvent pas, plus que les autres débiteurs de rentes perpétuelles, être privés de la faculté de se racheter de leurs redevances.

Enfin il attaque la résolution comme contenant un effet rétroactif.

Le conseil ajourne la discussion.

Bourse du 17 vendémiaire.

Amsterdam.....58, 59.	Bâle.....2 bén., $\frac{1}{2}$ pert.
Idem cour.....56, 57.	Lausanne....1, $1\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ p.
Hamb. $194\frac{1}{2}$, 194, $192\frac{1}{2}$, 192.	Lond....26 l. 10 s., 26 l. 5 s.
Madrid...13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Inscrip.....7 l. 5 s.
Mad. effect.....15 l.	Bon $\frac{1}{4}$...5 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 6 l., 5 l.
Cadix...13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	17 s.
Cadix effect.....15 l.	Bon $\frac{1}{4}$51 l. perte.
Gènes.....94 $\frac{1}{2}$, 95, 95 $\frac{1}{2}$.	Or fin.....103 l. 10 s.
Livourne.....103, 102.	Ling. d'arg.....49 l. 10 s.
Lyon.....	Piastre.....5 l. 7 s.
Marseille.....	Quadruple...80 l. 2 s. 6 d.
Bordeaux.....	Ducat d'Hol...11 l. 12 s.
Montpellier... $\frac{1}{2}$ pert. 15 j.	Souverain....34 l. 2 s. 6 d.
	Guinée.....25 l. 6 s.

Esprit $\frac{3}{6}$, 540 à 545 l. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 420 l. — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 4 s. — Café Martin., 2 l. 2 s., 3 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 1 s., 2 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 6 s., 11 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 3 s., 6 s. — Savon de Marseille, 16 s. 9 d. à 17 s. — Coton du Levant, 1 l. 15 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel, 4 liv. 5 à 10 s.

J. J. MARCEL.